Département du VAL D'OISE
Arrondissement d'ARGENTEUIL
Canton de SAINT OUEN L'AUMONE

COMMUNE DE FREPILLON

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 06 JUIN 2024

Membres en exercice : 20
L'an deux mil vingt-quatre, le 6 juin 2024 à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 31 mai 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

Présents : Patricia ZEISS, Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Sébastien HUART, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Dominique COUDRAY, Pascal DERCHE, Camil AMRAT, Claude BELLENGER, Sylvie CABEZAS, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Philippe JAUSET, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Monique RISCH, Marie-Claire RUMIN
Représentés par pouvoir : Martine BERNARD, donne pouvoir à Bernard TAILLY
Absents excusés : Sylvain BERTHIER, Nathalie MARTIN
Secrétaire de séance : Thomas DAVENNE

La séance est ouverte à 21 h sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire. Il est procédé à l'appel des Conseillers, le quorum est atteint.

L'ordre du jour est le suivant :

A – Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2024

B – Ressources Humaines
B.1 – Octroi d'une gratification des stagiaires de plus de deux mois
B.2 – Mise à jour du tableau des effectifs budgétaires

C – Intercommunalité
C.1 – Val Parisis : convention de mise à disposition d'un archivage électronique
C.2 – Convention avec la Commune de Bessancourt ALSH août 2024

D – Finances Locales
D.1 – Evolution tarifs communaux -Enfance- Année Scolaire 2024/2025
D.2 – Budget annexe « Ateliers locatifs et commerces » : reversement de l'excédent du budget
D.3 – Décision Modificative 2024-1 : budget annexe ateliers locatifs et commerces
D.4 – Garantie d'emprunt d'un contrat de prêt souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation (CDC)
D.5 – Attribution d'une subvention exceptionnelle au Sporting Club Canin de Frépillon (SCCF)

E – Divers
E.1 – Mobilisation pour la ligne de métro 19
E.2 – Attribution d'un kit Bescherelle aux élèves de CM2
E.3 – Modification règlement intérieur de la salle polyvalente

F – Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Accusé de réception en préfecture
095-219502564-20241008-060624-AU
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

OBJET : OCTROI D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE PLUS DE DEUX MOIS

Rapporteur : Patricia ZEISS

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'éducation – articles L612-8 à L612-14 et D612-14 et D612-60
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale
Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 relative à l'égalité des chances
Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires
Vu le décret n°2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires pour les organismes d'accueil
Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :
- les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois,
- la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

AUTORISE le Maire à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES

Rapporteur : Patricia ZEISS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu la loi 2019-828 du 6 Août 2019 de la Transformation de la Fonction Publique

Considérant la nécessité de mettre en adéquation les besoins de la collectivité et le tableau des effectifs,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la mise à jour du tableau des effectifs tel que présenté en annexe

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVAGE ELECTRONIQUE

Rapporteur : Patricia ZEISS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2321-2, L5211-4-1 et D5211-16,
Vu le Code du patrimoine, notamment les articles L211-1 et -2, L212-4, L212-4-1, R212-18-1 et R212-18-2,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Considérant l'obligation faite aux communes d'assurer la bonne conversation des archives qu'elles produisent,
Considérant que l'article L5211-4-1 (III) du CGCT permet à un établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de mettre à la disposition de ses communes membres tout ou partie de ses services pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,
Considérant que l'article L212-4-1 du Code du patrimoine permet aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de mutualiser, par convention, la gestion des archives par la mise en commun d'équipements, de personnel, de services ou de moyens matériels, logistiques ou financiers,
Considérant que les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Frépillon, la Frette-sur-Seine, Herblay-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny souhaitent disposer d'une assistance de CA Val Parisis dans la gestion de leurs archives électroniques,
Considérant la nécessité de conclure une convention de mutualisation régissant la mise à disposition de ce service.

Vu l'avis favorable des Archives Départementales du Val d'Oise,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'étude du processus,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un service d'archivage électronique, ci-annexée, par la CA Val Parisis pour la commune de Frépillon,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention avec la CA Val Parisis, et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.

OBJET : CONVENTION AVEC BESSANCOURT ALSH AOUT 2024

Rapporteur : Patricia ZEISS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de l'action sociale et des familles

Considérant la fermeture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la collectivité du 5 au 23 Aout 2024 ;
Considérant la proposition de convention par la commune de BESSANCOURT permettant l'accueil des enfants de FREPILLON pendant cette période moyennant une participation financière de la commune de FREPILLON ;
Considérant la nécessité de soutenir les familles frépillonnaises pour leur mode de garde des enfants durant l'été ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec la commune de BESSANCOURT pour l'accueil des enfants de FREPILLON dans les ALSH de leur collectivité du 5 au 23 Aout 2024.

PRECISE que la commune de BESSANCOURT facturera à la commune de FREPILLON les frais relatifs à l'accueil des enfants concernés.

DECIDE que les familles de FREPILLON utilisant ce service seront facturées aux tarifs habituels frépillonnais, la commune de Frépillon prenant en charge la différence.

Accusé de réception en préfecture
095-219502564-20241008-060624-AU
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

OBJET : EVOLUTION TARIFS COMMUNAUX -ENFANCE- AS 2024/2025

Rapporteur : Patricia ZEISS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2024 fixant les tarifs de l'accueil de loisirs, de l'accueil pré et post scolaire et de la restauration scolaire pour l'AS 2023-2024 ;

Considérant les augmentations de l'ensemble des coûts pour la commune et notamment celles liées aux fournitures de repas et à l'augmentation du coût des fluides ;
Considérant le souhait de la commune de ne pas faire peser sur les ménages l'intégralité des augmentations et de se limiter dans l'augmentation des tarifs proposés à 2.1% (Indice de référence IPC hors tabac mars 2024 118,40).

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 16 voix pour et 1 abstention (Dominique BERNARD)

DECIDE pour l'année scolaire 2024-2025 de réactualiser les tarifs de l'ALSH pour les mercredis et les vacances scolaires comme suit :

Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Tarif à la journée (*déjeuner et goûter inclus*)	
Quotient familial	Tarif 2024-2025
Tranche 1 0 – 700 €	14.55 €
Tranche 2 701 € à 1 100 €	16.09 €
Tranche 3 1 101 € à 1 500 €	17.86 €
Tranche 4 1 501 € et plus	19.07 €
Hors commune	24.25 €

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal article 70632

FIXE les tarifs de la garderie pré et post scolaire en fonction du quotient familial pour l'année 2024-2025 de la manière suivante :

ACCUEIL PRE ET POST SCOLAIRE					
Prestations		**Tranche 1 0 – 700 €**	**Tranche 2 701 - 1 100 €**	**Tranche 3 1 101 – 1 500 €**	**Tranche 4 1 501 € et +**
Permanent	Matin	2.32 €	2.53 €	2.70 €	2.86 €
	Soir	4.63 €	5.06 €	5.40 €	5.73 €
Occasionnel	Matin	2.63 €	2.92 €	3.14 €	3.30 €

Accusé de réception en préfecture
095-219502564-20241008-060624-AU
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

	Soir	5.28 €	5.84 €	6.28 €	6.61 €
Exceptionnel /Hors commune	Matin	3.02 €	3.30 €	3.58 €	3.85 €
	Soir	6.06 €	6.61 €	7.17 €	7.71 €

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal article 7066

FIXE les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2024-2025

RESTAURATION SCOLAIRE	COMMUNE	HORS COMMUNE
Permanent	4.84 €	8.71 €
Occasionnel	7.04 €	8.71 €
Exceptionnel	8.71 €	8.71 €
PAI	2.21 €	2.21 €

DIT que les recettes seront imputées au budget communal article 7067

OBJET : BUDGET ATELIERS LOCATIFS ET COMMERCES – REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DU BUDGET ATELIERS LOCATIFS ET COMMERCES SUR LE BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Bernard TAILLY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget prévisionnel 2024,

Considérant l'excédent du budget ateliers locatifs et commerces

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bernard TAILLY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE compte tenu du résultat d'exploitation du budget ateliers locatifs et commerces au 31 décembre 2023, le reversement d'un montant de 200 000 euros au profit du budget communal à l'article 65822.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2024-1 BUDGET ANNEXE ATELIERS LOCATIFS ET COMMERCES

Rapporteur : Bernard TAILLY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° DEL-2024-18 en date du 21 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024

Considérant qu'il convient d'ajuster le budget annexe ateliers locatifs et commerces

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bernard TAILLY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux ajustements conduisant à l'équilibre suivant :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT BUDGET	MONTANT DECISION MODIFICATIVE	DM
FONCTIONNEMENT DEPENSES					
011	615228	Autres bâtiments	211 326,50 €	-40 000,00 €	171 326,50 €

Accusé de réception en préfecture
095-219503561-20241009-060624-AU
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

023	023	Virement à la section d'investissement	10 000,00 €	40 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES				0,00 €	
FONCTIONNEMENT RECETTES					
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES				0,00 €	

INVESTISSEMENT DEPENSES					
9951	2138	Installations de voirie	1 478 000,00 €	40 000,00 €	1 518 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES				40 000,00 €	
INVESTISSEMENT RECETTES					
021	021	Virement de la section de fonctionnement	10 000,00 €	40 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES				40 000,00 €	

OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2024-2 BUDGET ANNEXE CLOS DU BOUCHER

Rapporteur : Bernard TAILLY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° DEL-2024-22 en date du 21 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024

Considérant qu'il convient d'ajuster le budget annexe Le Clos du Boucher

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bernard TAILLY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux ajustements conduisant à l'équilibre suivant :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT BUDGET	MONTANT DECISION MODIFICATIVE	DM
FONCTIONNEMENT DEPENSES					
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES				0,00 €	

Accusé de réception en préfecture
095-219502564-20241008-060624-AU
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

FONCTIONNEMENT RECETTES					
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES				0,00 €	

INVESTISSEMENT DEPENSES					
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	44 758,73€	-44 758,73 €	0,00 €
21	2152	Installations de voirie	974 482,54€	44 758,73€	1 019 241,27€
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES				0,00€	
INVESTISSEMENT RECETTES					
021	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES				0,00 €	

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRAT DE PRET AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION (CDC)

Rapporteur : Patricia ZEISS

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2305 du Code civil
Vu le Contrat de Prêt N° 156482 en annexe signé entre : CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 260 716,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 156482 constitué de 4 lignes du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 260 716,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressours nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Accusé de réception en préfecture
095-219502564-20241008-060624-AU
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « SPORTING CLUB CANIN DE FREPILLON »

Rapporteur : Dominique BERNARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que l'association "Sporting Club Canin de Frépillon" a pour vocation de partager la passion du chien en transmettant des connaissances sur l'éducation canine,
Considérant qu'elle participe pleinement à la vie locale d'une grande partie des familles frépillonnaises,
Considérant la demande de soutien financier liée à la nécessité de faire intervenir une entreprise afin de procéder à la taille et à l'élagage de branches menaçant de tomber

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique BERNARD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 50% des frais engagés à savoir de 1590 € à l'association « Sporting Club Canin de Frépillon »

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice.

OBJET : MOBILISATION POUR LA CREATION DE LA LIGNE DE METRO 19

Rapporteur : Patricia ZEISS

Le Conseil Municipal,

Considérant l'urgence climatique et la nécessité d'offrir des alternatives à la mobilité automobile
Considérant le dynamisme démographique du Val d'Oise induisant des besoins croissants de mobilité vers la zone centrale de l'agglomération parisienne mais aussi à l'intérieur du département
Considérant que le département du Val d'Oise a été tenu à l'écart du schéma initial du métro du Grand Paris
Considérant l'insuffisance de transports en commun structurants reliant les zones densement peuplées du Val d'Oise et les grands pôles d'emplois et d'activité de la Défense et de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle
Considérant l'amélioration concrète qu'apportera la ligne 19 pour le quotidien de plus de 360 000 Valdoisiens qui seront ainsi localisés à moins de deux kilomètres d'une gare
Considérant que certaines des correspondances entre les RER et Transilien desservant le territoire et le futur métro de la ligne 17 seront peu efficaces
Considérant que la ligne 19 rendra accessibles plus de 100 000 emplois
Considérant les bénéfices attendus d'une ligne de métro reliant la Défense à l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle et desservant les zones densement habitées du sud du Val d'Oise :

- Gains de temps et d'accessibilité pour des centaines de milliers d'habitants ;
- Attractivité économique et résidentielle des territoires ;
- Correspondances et interconnexions qualitatives avec le réseau RER/Transilien

Considérant l'inscription du projet dans le schéma directeur environnemental de la Région Ile-de-France, adopté en séance plénière en juillet 2023
Considérant l'annonce le 22 novembre 2023 par le Département du Val d'Oise et la Région Ile-de-France d'un financement conjoint des études de cette nouvelle ligne

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFIRME son soutien à la ligne de métro 19

DEMANDE à Ile-de-France Mobilités de déléguer à la Société des Grands Projets la maîtrise d'ouvrage notamment des études de cette nouvelle ligne 19

INTERPELLE l'État afin qu'il engage la démarche permettant la révision du Schéma d'ensemble du Grand Paris Express

SOUHAITE que les études de faisabilité de la ligne 19 débutent en 2024

Accusé de réception en préfecture
095-219502564-20241008-060624-AU
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

OBJET : ATTRIBUTION D'UN KIT BESCHERELLE AUX ELEVES DE CM2

Rapporteur : Patricia ZEISS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée,

Considérant que la commune de Frépillon a pour usage d'offrir à chaque enfant de CM2 de l'école élémentaire un cadeau en fin d'année scolaire pour accompagner l'entrée au collège des élèves,
Considérant l'intérêt pédagogique de ces ouvrages,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la distribution d'un « kit Bescherelle » pour un usage personnel aux 53 enfants ci-dessous :

ALEXANDRE	Zoé
AMOROS	Adam
BIDAN	Jules
BIENVENU KALETA	Lise
BONIN	Mathis
BOUCHARD	Julian
BOUCHARD	Milan
BRACKE	Lola
CAMPOS	Tiago
CAPELLE	Lilou
CHAOUI	Shaïnez
CHAPOTOT	Tia
CUNHA	Julio
DARASE	Leïna
DUTKIEWICZ	Gabriel
EL BOUAZZAOUI	Saliha
FARES	Illas
FERRE	Fabian
GABELA MATEOS	Lola
GIL OLIVEIRA	Séléna
GIORDANI	Zacharie
GREGORIO MERCIER	Alyssa
GRIED	Dlibril
GRIED	Assva
GUNDUZ	Havin
HOROZHANKIN	Volodymyr
INTILI	Séléna
LAZARE	Laura
LE GOUAILLE	Charlie
LEBEL	Bryne
LECHAT	Gary
MATIAS	Daren
MOUHOU	Anaïs
MOUNET KOSSONOU	Linda
OUARRAD	Imrane
PASQUET	Manon
PECOUEUR	Mylan

Accusé de réception en préfecture
095-219502564-20241008-060624-AU
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

PERIQUET	Loan
PEYSSELIER	Eva
ROVEA	Giulia
SALAM	Monssif
SA-TEIXEIRA	Ayumi
SCHANUS	Liam
SOHRAB ANJUM	Isaac
SONMEZ	Asmin
TABBAKH	Firas
TOPOR-PREDEC	Tess
TURLET	Rachel
VIDAL	Alexandre
VIDAL	Raphaël
VIENE	Chiara
VIOLETTE	Gabriel
VISSAC	Martin

OBJET : EVOLUTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES - ESPACE EUGENE DELACROIX

Rapporteur : Patricia ZEISS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le règlement de fonctionnement de la salle des fêtes communales,

Considérant le souhait de la collectivité de ne plus louer la salle pour des raisons de sécurité à des particuliers

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le règlement intérieur de la salle des fêtes est modifié.

PRECISE que la salle des fêtes ne sera plus louée à des particuliers

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Patricia ZEISS

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements souscrits dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par la délibération du 28 mai 2020 en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéro et date de la décision	OBJET
2024 – 06	**Renouvellement d'une convention d'adhésion avec l'institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise (IFAC)**
2024 – 07	**Signature d'une convention de mise à disposition d'un instructeur du droit des sols**
2024 – 08	**Contrat de prestations de maintenance et services associés avec la société ORONA**

Secrétaire de séance
Thomas DAVENNE

le 27/09/2024

Maire
Patricia ZEISS

le 27/09/2024

MAIRIE DE FRE... 95740

Accusé de réception en préfecture
095-219502564-20241008-060624-AU
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024